



HALTE AU DEPOT SAUVAGE

**et aux containers
d'ordures ménagères
laissés toute la
semaine devant les
habitations**



Le comportement inadmissible de certains riverains risque d'engendrer un problème de salubrité publique et de majoration du coût de nettoyage, d'enlèvement des encombrants et des ordures ménagères.

Ces frais supplémentaires ne seront plus supportés par l'ensemble des citoyens mais par l'auteur de ces incivilités qui risque, en plus, une amende.

Dans plusieurs rues de notre commune, des containers d'ordures ménagères restent toute la semaine devant les habitations et nuisent au cadre de vie des riverains.

QUE DIT LA LOI

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe (150€) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, **y compris en urinant sur la voie publique**; Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, **sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.**

Pour mieux vivre ensemble :
respectons les autres en ayant le souci de réaliser des économies dans une période de budget contraint.

Le conseiller municipal délégué
à la médiation et à la prévention.